

BONNE FIN D'ANNEE A TOUS



Décisions votées au CNAS de novembre 2016 :

Le CNAS de novembre 2016 s'est délocalisé à Strasbourg afin de permettre aux membres des Bureaux des CLAS invités (Strasbourg, Nancy, Dijon, Caen, Lille et Rouen) de participer aux discussions et d'échanger avec les élus.

Comme évoqué à l'interCLAS d'octobre, les décisions suivantes ont été votées :

1) Les frais de participation aux déjeuners de l'AG du CAES ou des InterCLAS ne peuvent plus être pris en charge par les CLAS. Les chèques émis pour la participation au repas de l'AG doivent être libellés par le participant et non remboursables par les CLAS.

2) Pour la participation à l'AG de juin, le CAES prendra en charge les frais de missions pour deux représentants du CLAS maximum.

3) Pour l'InterCLAS d'octobre, le CAES prendra en charge les frais de transport d'un seul représentant du CLAS.

A vos agendas 2017 :

16 janvier : date limite d'envoi des Rapports d'Activité CLAS

7-9 février : CNAS de février - votes des budgets CLAS

21 juin : InterCLAS

22 juin : Assemblée Générale du CAES

RATTACHEMENT DE TOUS LES AGENTS A UN CLAS

- Chaque CLAS a reçu du CAES la liste des unités qui leur étaient rattachées.
- Un important travail a été effectué par beaucoup de CLAS pour recenser et enregistrer un maximum d'agents.
- Par manque de temps, certains CLAS n'ont pas encore effectué ce travail. Ils peuvent prendre contact avec la commission CLAS s'ils ont besoin d'aide dans leurs démarches.



Il est important d'identifier un correspondant CLAS dans chaque Unité pour y relayer les informations concernant les activités proposées.

Précisions administratives au sujet des décharges de service CLAS

Informations fournies par le Bureau de la Politique Sociale de l'Inserm



Les élus CLAS peuvent être amenés à se déplacer pendant leurs heures de travail pour, par exemple, apporter de la billetterie dans un autre centre de recherche, préparer une activité ou pour participer à des réunions de bureau du CLAS, au CAES (InterCLAS, formation comptabilité...). Ils bénéficient à ce titre d'heures de décharges de service.

Pour ces déplacements, un ordre de mission sans frais n'est pas nécessaire. Dans le cadre des réunions organisées par le CAES, la convocation fait office d'ordre de mission auprès de vos responsables. L'agent doit cependant en avvertir son responsable, oralement mais de préférence par mail.

Pour être couvert en cas d'accident de trajet, il faudra justifier que l'agent était bien en décharge d'activité (planning prévisionnel, convocation, attestation, etc.) et que le déplacement était justifié par son activité au CLAS au moment où est survenu l'accident.

En cas d'accident sur la voie publique pendant les trajets ou dans un laboratoire ou les locaux du CAES, la qualification en tant qu'accident de service sera possible dans les conditions prévues par les textes (imputabilité au service, trajet le plus direct, ...).

Le responsable hiérarchique de l'agent signera la déclaration d'accident. Si l'accident a lieu hors des locaux habituels de travail de l'agent, le CAES ou le CLAS pourront être sollicités pour produire une attestation justifiant que l'agent exerçait une activité pour le compte du CAES ou du CLAS au moment où l'accident est survenu.

L'accident doit intervenir pendant les jours et horaires habituels de travail pour pouvoir être qualifié d'accident de service.

Avance / Complément de budget

Rappels : Dans les 2 cas la demande doit être justifiée et envoyée au rapporteur du CLAS, aux co-responsables et à la secrétaire (Sylvie Dupuy). Il est inutile de l'envoyer à la présidente et à la trésorière du CAES. Seule la demande de rallonge nécessite un vote du CNAS et donc parvenir 15 jours avant le CNAS. Si le CLAS doit payer une facture concernant une activité de l'année (n+1), il ne doit pas hésiter à demander une avance. La somme ainsi dépensée ne sera pas comptabilisée sur l'année (n) en cours, elle sera déduite du budget de l'année suivante.

Communication des CLAS

Tous les CLAS doivent avoir comme intitulés CLAS Inserm-(nom du CLAS). Chaque CLAS dispose d'une page web sur le site du CAES. Cette page doit être alimentée et régulièrement mise à jour. Si le CLAS possède un site web, les logos du CAES et de l'Inserm doivent y apparaître, ainsi que les liens vers les sites Web du CAES et RH Inserm.

